

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 27 mars 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DVD 29 - DU** Dalle Beaugrenelle (15<sup>e</sup>). Convention de compensation de charges d'ouverture au public avec la SEMPARISEINE pour la période 2018-2020.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le cahier des charges général du sous-secteur dalle de Beaugrenelle en date du 10 octobre 1969 et en particulier son article 30 ;

Vu la convention de compensation de charge d'ouverture au public du 6 octobre 2006 entre la Ville de Paris et la SEMPARISEINE (précédemment SEMEA 15) ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 6 octobre 2006 signé le 31 décembre 2012 entre la Ville de Paris et la SEMPARISEINE ;

Vu l'avenant n°2 à la convention du 6 octobre 2006, objet de la délibération 2017 DU 224/DVD des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018 ; par lequel Madame la Maire demande l'autorisation de signer avec la SEMPARISINE la convention de compensation des charges d'ouverture au public de la dalle Beaugrenelle (Front de Seine, 15<sup>e</sup>) pour la période 2018-2020) ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEMPARISINE la convention de compensation des charges d'ouverture au public de la dalle Beaugrenelle (Front de Seine, 15<sup>e</sup>) pour la période 2018-2020. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées fonction 8, chapitre 011, nature 62878, rubrique 845, destination 8450006 du budget de fonctionnement des exercices 2018, 2019 et 2020, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**